

Avenant n° TBA

**Avenant d'assurance contre le minage malveillant de cryptomonnaie
(BMT1021)**

Assuré désigné: **TBA**

Date de prise d'effet:

En contrepartie de la prime exigée pour la Police, il est entendu et convenu par les présentes que :

1. Le sous-plafond de garantie global applicable à l'ensemble des pertes aux termes du présent avenant est TBA \$
2. La Réfaction applicable par incident, évènement ou par incidents et évènements liés, entraînant une obligation de régler un sinistre aux termes du présent avenant est de TBA \$
3. Les **Garanties** sont modifiées par l'ajout de ce qui suit :

Minage malveillant de cryptomonnaie

Cette garantie vise à indemniser la **Société Souscriptrice** de toute perte financière directe qu'elle subirait en raison de **Minage malveillant de cryptomonnaie** que l'**Assuré** découvre pour la première fois pendant la **Période de garantie**.

4. Les **Définitions** sont modifiées par l'ajout de ce qui suit :

Minage malveillant de cryptomonnaie : l'**Accès ou l'usage non autorisé** à des/de **Systèmes informatiques** dans le but d'extraire une **Devise numérique** qui entraîne directement des frais supplémentaires d'électricité, de gaz naturel, de mazout ou d'internet (les « **Services publics** ») pour la **Société Souscriptrice**, à condition que de tels frais supplémentaires :

1. soient engagés conformément à un contrat écrit entre la **Société Souscriptrice** et le fournisseur de services publics concerné qui a été signé avant que le **Minage malveillant de cryptomonnaie se produise**;
2. aient été facturés à la **Société Souscriptrice** par des relevés émis par le fournisseur du service public concerné, comprenant des informations sur l'utilisation ou la consommation;
3. n'aient pas été facturés à la **Société Souscriptrice** à un tarif forfaitaire qui n'est pas proportionnel au tarif ou à l'utilisation du service public concerné; et
4. aient été engagés conformément aux déclarations émises par le fournisseur de services publics respectif et dont le paiement est dû pendant la **Période de garantie**

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

Représentant agréé de l'Assureur
Beazley Canada Limitée

Date